

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Brechon Franck, maire.

Présents : Brechon Franck, Dubois Claudine, Guénard Cédric, Le Bellego Jérôme, Mazeyrat Amélie, Schuhler Marianne, Philippe Girard, Walter Janine, Noury Jacques, Carpentier Samuel

Représentés : Alexandra Daigneau (pouvoir à F. Brechon)

Secrétaire de séance : Sarah Pilato

Subvention à l'Amiba

Le Maire explique que le personnel des communes, dont Saint-Etienne, et de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas est regroupé en association, l'Amiba, qui organise différentes actions sociales et festives (arbres de Noël, commande groupées, accès privilégié à des spectacles, etc.).

Il explique ensuite que l'Amiba sollicite une subvention de la part des collectivités employeuses membres du territoire intercommunal afin de contribuer à ses actions sociales.

Il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur l'octroi de cette subvention.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 0,30 € par habitant soit 120 € au titre de l'année 2018 ;
- d'inscrire cette dépense au budget de l'année 2018 ;
- d'autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des captages de sources « Faure » et « Issartoux » - approbation du cahier des charges de consultation.

Le Maire rappelle que la Déclaration d'Utilité Publique des sources « Faure » et des « Issartoux » a été accordée par le Préfet. Il rappelle aussi les travaux qui ont été prescrits par l'hydrogéologue agréé afin d'améliorer la qualité du captage.

Ces travaux doivent maintenant faire l'objet d'une étude opérationnelle et d'une phase de réalisation pour laquelle il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre. Il donne lecture du cahier des charges de consultation rédigé en vue de choisir ce cabinet, annexé à la présente délibération.

Il propose de consulter sur la base des prestations suivantes :

1- Projet (PRO) :

- étude technique détaillée
- production d'un dossier avec rapport de la visite, mémoire explicatif, description des travaux à envisager, estimation détaillée de la dépense, plan des travaux.

2- Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

Le DCE comprendra, hors duplication, les pièces suivantes :

- Règlement de consultation
- Acte d'engagement Il comprendra, outre les chapitres classiques, l'Annexe de sous-traitance.
- Cahier des Clauses administratives particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Décomposition des prix global et forfaitaire

- Plans cadres.

3- Analyse des Candidatures et Offres (ACO) :

Le Maître d'œuvre assistera la Commune pour l'analyse des dossiers de candidature des différentes entreprises. Cette analyse fera l'objet d'un Rapport présenté au Pouvoir Adjudicateur.

4- Direction de l'exécution des travaux (DET) :

Le maître d'œuvre assurera le suivi complet de l'exécution des travaux et en particulier la conformité des opérations et ouvrages avec le cahier des charges et par rapport aux contrats de travaux, la conformité par rapport aux documents généraux en vigueur et aux règles de l'art. Une réunion technique hebdomadaire avec l'ensemble des intervenants concernés sera effectuée durant toute l'opération

5- Assistance aux opérations de réception (AOR) :

Le maître d'œuvre assurera les opérations de réception et de validation de la conformité es travaux en préparant l'ensemble des PV et documents qui en découlent à remettre à la signature du pouvoir adjudicateur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le cahier des charges présenté ;
- autorise le Maire à lancer ladite consultation sur cette base.

Attribution du marché de travaux de rénovation de la toiture de la chapelle de Pramailhet.

Le Maire rappelle les démarches engagées afin de rénover la toiture de la chapelle Notre-Dame de Pramailhet. Vétuste, elle n'assure plus un couvert correct du bâtiment.

Il présente ensuite les travaux projetés suivant les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France. Ces derniers consistent à renouveler l'intégralité de la couverture par des tuiles canal posées en coulant-couvrant, avec reprise des arases et des rives à la chaux, et pose de closoirs zingués. L'ensemble du toit de la chapelle sera traité, ainsi que celui de la sacristie.

Il rappelle la consultation qui a été lancée afin de retenir l'entreprise qui assurera les travaux en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

La phase de consultation est terminée. Cinq entreprises ont retiré un dossier de consultation et trois ont fait valoir une offre.

Les critères de choix sont les suivants :

- Prix : 60 %
 - Références : 30 %
 - Durée d'intervention : 10 %
- (Notation de 0 (médiocre) à 5 (excellent) par point entier)

	Cabestan			ACM			BMS		
	Valeur	Note	Pond.	Valeur	Note	Pond.	Valeur	Note	Pond.
Prix ht	37 992, 00 €	2	1,2	26 643,64 €	5	3	33 162,00 €	3	1,8
Références	Excellentes	4	1,2	Bonnes	4	1,2	Bonnes	4	1,2
Délais	60 j	0	0	30 j	4	0,4	25 j	5	0,5
TOTAL		6	2,4		13	4,6		12	3,5

Après examen des offres, elles se classent comme suit :

- 1 : ACM
- 2 : BMS
- 3 : Cabestan

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise retenue, et d'autoriser le Maire à signer les marchés afférents.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise Ardèche Charpente Menuiserie pour le montant de 26 643,64 € ht ;
- d'autoriser le Maire à signer le marché, sous réserve de la réussite de la collecte de fonds engagée avec la Fondation du Patrimoine, auprès de la paroisse et des paroissiens notamment.

Marché de travaux AEP – renouvellement de conduites.

Le Maire rappelle que l'essentiel des conduites d'alimentation en eau potable du réseau principal de la commune a été changé par tranche successives en 1998, 2000, 2004, 2008, 2010, 2011, 2014 et 2016. La section allant des Clapès à Lestrade, qui constitue l'extrémité de cette branche n'a pas encore été renouvelée et présente maintenant des casses régulières. En outre, cette conduite est posée en plusieurs sections sur le domaine privé des riverains, voir sous une maison. Il y a donc lieu de la renouveler intégralement jusqu'à son extrémité. De plus, ce changement de conduite permettra de positionner un poteau incendie aux normes au hameau de Lestrade.

Il y a donc lieu que le Conseil Municipal se prononce sur cette opération et autorise le Maire à lancer la consultation sur la base des éléments suivants :

- pose d'une conduite diam 100 mm en PEHD ;
- reprise des branchements de l'ensemble des abonnés présents sur le tracé ;
- pose d'un PI normalisé à l'emplacement défini avec le SDISS ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ladite opération ;
- d'approuver le cahier des charges de consultation annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à lancer la consultation.

Contrôle des hydrants

Le Maire rappelle que le contrôle des hydrants de Défense Extérieure Contre l'Incendie relève depuis le 1er janvier 2018 de la commune et non du SDISS.

Il explique que sur la base des 14 poteaux et bornes incendies implantés sur la commune, il y a lieu de prévoir une solution technique afin d'assurer le contrôle tous les deux ans. En effet, ce contrôle demande du matériel coûteux et servant très peu, et que la commune ne possède pas.

Il explique ensuite que ce travail était effectué gratuitement par le SDISS alors que l'intervention d'un prestataire sera maintenant payante, sans compensation.

Il explique enfin que la Mairie d'Aubenas propose d'assurer par convention une prestation de contrôle avec son personnel et ses moyens techniques pour les communes voisines. Cette prestation sera facturée à environ 30 € par poteau, soit 2,5 à 3 fois cher que les prix des prestataires privés.

Il y a donc lieu que le Conseil se prononce sur ce partenariat technique et autorise le Maire à signer la convention nécessaire avec la commune d'Aubenas.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de la commune d'Aubenas ;
- autorise le Maire à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ces contrôles périodiques ;
- déplore que ce transfert de charge n'ait fait l'objet d'aucune compensation sur les budgets communaux.

Adhésion au syndicat intercommunal Tout'enbus.

Le Maire rappelle les démarches de renseignements et de prise de contact engagées avec le syndicat intercommunal Tout'enbus en vue d'une possible adhésion de la commune de Saint-Etienne.

Il fait ensuite part à l'assemblée du résultat des contacts pris, qui permettent d'envisager une adhésion de la commune en suivant la procédure prévue par le Code des Collectivités Territoriales, dont il expose la teneur.

Il explique aussi que l'adhésion se fait sur la base d'une contribution communale de 1 € par habitants (chiffre INSEE) et entraîne de fait la mise en place du versement transport du par les entreprises de plus de 10 salariés au prorata de leur passe salariale.

Il explique aussi que la représentation des communes au sein du comité syndical se fait sur la base d'un représentant par commune, quel que soit sa population.

Il explique ensuite les services de transports qui peuvent être envisagées, centrées sur l'organisation des transports scolaires qui deviendraient des transports publics de voyageur dans un premier temps, avant création potentielle d'un service le samedi matin, dans le prolongement de celui desservant Vesseaux.

Des précisions sont apportées sur le fonctionnement des transports scolaires dans ce cadre, et sur l'articulation transports scolaire/transport public de voyageurs, ou sur le coût pour les familles, qui ne sera pas amené à évoluer par rapport au coût actuel.

Il y a lieu sur ces bases que le Conseil se prononce sur une demande d'adhésion au syndicat Tout'enbus.

Le Conseil considérant :

- tout l'intérêt qu'il y a de permettre une meilleure desserte de la commune par les transports publics de voyageurs ;
- que le développement des transports en commun participe à la mise en œuvre de la transition énergétique engagée au niveau national comme au niveau local ;
- que l'adhésion au syndicat Tout'enbus représenterait une amélioration des conditions d'accès à l'ensemble des services proposés par ce syndicat ;

décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts du syndicat intercommunal Tout'enbus ;
- de solliciter l'adhésion de la commune à ce dernier ;
- d'autoriser le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Eclairage arrêt « Cars Auvergne-Rhône-Alpes » du Col d'Auriolles

Le Maire que l'entretien de l'arrêt de car dit du Col d'Auriolles qui a été aménagé il y a six ans est à la charge de commune.

Il explique ensuite que pour faciliter et sécuriser les déplacements des piétons voyageant en bus il y a lieu de prévoir la mise en œuvre d'un éclairage public des deux arrêts. Etant donné la distance au réseau il y a lieu de prévoir l'implantation de candélabres solaires pour chaque sens de circulation.

Il propose que la commune se fasse accompagner techniquement et financièrement par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche sur ce projet.

A ce titre, il y a lieu de délibérer pour solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de demander l'accompagnement technique du Syndicat Départemental d'Energies sur la pose de ces candélabres solaires ;
- de solliciter une subvention au taux maximal possible auprès du SDE 07 sur la mise en œuvre de ces dispositifs d'éclairage public ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce afférente à la mise en œuvre de cette décision.

Moulins anciens.

Le Maire expose que quatre moulins en ruines situés sur le cours de La Boulogne, sous le hameau des Richards. Jérôme Le Bellego qui les a visités avec Mme Colette Véron, géographe spécialiste des moulins anciens explique ensuite qu'ils présentent un réel intérêt patrimonial car ils représentent une forme ancienne d'installation antérieure au XVIII^e siècle.



Localisation des moulins sur le cadastre napoléonien (a-b-c-d)

Il y a donc lieu de s'interroger sur leur devenir afin de la préserver.

Cela pourrait passer par une acquisition par la commune et la mise en œuvre d'un chantier école ou d'un chantier international pour assurer leur consolidation et leur mise en valeur.

Il y a lieu que le Conseil se prononce sur cette éventualité avant d'engager des démarches vis-à-vis des propriétaires.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil donne son accord pour que les démarches de prise de contact avec le propriétaire soient engagées et qu'une éventuelle acquisition par la commune puisse être discutée avec ce dernier.

demande de subvention rénovation chapelle de Pramailhet.

Le Maire rappelle les démarches engagées en vue de la rénovation de la toiture de la chapelle Notre-Dame de Pramailhet, travaux dont le montant s'élève à 33 000 € ht.

Il fait ensuite part à l'assemblée de la nécessité de solliciter des subventions pour ces travaux pour compléter les fonds propres engagés par la commune et les sommes collectées par la souscription organisée via la Fondation du Patrimoine.

Il propose à ce titre de solliciter une aide de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'accompagnement des communes rurales, sur la base d'un taux de 40 % de subvention sur 33 000 € de travaux.

Il présente ensuite le plan de financement qui s'établit comme suit :

	Recette	Dépense ht
Travaux		33 000 €
Fonds propres	8 250 €	
Souscription et dons	8 250 €	
Subvention AURA	16 500 €	
Total	33 000 €	33 000 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ;
- de solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au taux maximal ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Autorisation donnée au Maire pour la signature des conventions de passage relatives aux sentiers de randonnée communautaires

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des sentiers de randonnée qui doit être mis en place sur la commune par les services de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, il convient de l'autoriser à signer les conventions de passage à intervenir avec les différents propriétaires des parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer les conventions de passage dans le cadre des sentiers de randonnée communautaires et tous les documents relatifs cette affaire.

Classement dans les sentiers communautaires du Sentier de découverte de la géologie

Le maire rappelle la création du sentier de découverte géologique de l'Escrinet, réalisée à l'échelle communale. Il explique que ce sentier peut intégrer les chemins d'intérêt communautaire, afin que la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas en prenne en charge l'entretien.

Il explique aussi que la boucle dite de Pramailhet, classé dans lesdits chemins ne fonctionne pas et qu'elle ne draine que peu de public.

En conséquence, il propose de substituer la boucle de Pramailhet par le Sentier géologique au sein des sentiers intercommunaux.

Il y a lieu que le conseil délibère pour :

- demande le déclassement de la boucle de l'Escrinet des sentiers intercommunaux ;
- le classement dans les sentiers communautaire du sentier de découverte de la géologie.

Après délibération, le conseil accepte ladite proposition à l'unanimité.

Objet de la délibération : Délibération sur le compte administratif du budget général

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jérôme le Bellego, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Franck Brechon, décide à l'unanimité de :

1. Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	10 798.24			18 000.00	10 798.24	
Opérations de l'exercice	176 096.98	139 058.54	227 696.88	287 894.84	403 793.86	426 953.38
TOTAL	186 895.22	139 058.54	227 696.88	287 894.84	414 592.10	426 953.38
Résultat de clôture	47 836.68			60 197.96		12 361.28
Restes à réaliser	89 000.00	40 000.00			89 000.00	40 000.00
TOTAL CUMULE	136 836.68	40 000.00		60 197.96	89 000.00	52 361.28
RESULTAT DEFINITIF	96 836.68			60 197.96		52 361.28

Objet de la délibération : Délibération sur le compte administratif du service de l'eau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jérôme le Bellego, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Franck Brechon :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	20 151.33				20 151.33	
Opérations de l'exercice	27 076.69	46 860.10	30 792.88	49 313.88	57 869.57	96 173.98
TOTAL	47 228.02	46 860.10	30 792.88	49 313.88	78 020.90	96 173.98
Résultat de clôture	367.92			18 521.00		18 153.08
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE	367.92			18 521.00		18 153.08
RESULTAT DEFINITIF	367.92			18 521.00		18 153.08

Objet de la délibération : Délibération sur le compte administratif du budget Production d'énergies photovoltaïques

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jérôme le Bellego, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Franck Brechon :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	33 130.00		288.00		33 418.00	
Opérations de l'exercice	6 109.09	15 195.30	147.87	9 347.21	6 256.96	24 542.51
TOTAL	39 239.09	15 195.30	435.87	9 347.21	39 674.96	24 542.51
Résultat de clôture	24 043.79			8 911.34	15 132.45	
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE	24 043.79			8 911.34	15 132.45	
RESULTAT DEFINITIF	24 043.79			8 911.34	15 132.45	

ont pour les budgets cités :

2. constaté, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. reconnu la sincérité des restes à réaliser.
4. voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération sur le compte administratif du CCAS

Il a été voté à 0.

Délibération sur le compte de gestion du budget du CCAS, du budget Production d'énergies photovoltaïques, du service de l'eau, du budget général

Après s'être fait présenter les différents budgets de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par le receveur, visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

Le Maire
Franck Brechon

